



Arrêté du maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à un conseiller municipal

Le maire de la commune de la Chapelle-Moulière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que chacun des adjoints dispose déjà d'une délégation propre ;

Considérant que Monsieur Arnaud PEUCH accepte cette délégation

Arrête

Article 1er

Il est donné délégation à Monsieur Arnaud PEUCH, conseiller municipal pour :

- La communication, la réalisation et la tenue du budget pour le journal municipal « Le Molérien ».

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

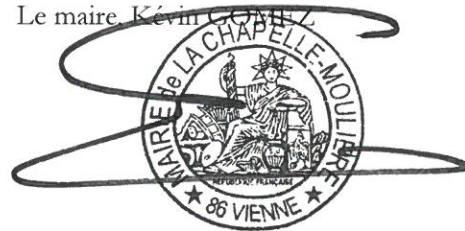
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

En outre, une expédition sera transmise au receveur municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à La Chapelle-Moulière,
Le 27 octobre 2022

Le maire, Kévin LOBIEZ



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le
Et de l'affichage le

AR Prefecture

086-218600583-20221027-ARRETE_22_64-AI

Reçu le 02/11/2022

Commune de la Chapelle-Moulière

2 place de la Mairie

86210 La Chapelle-Moulière

la-chapelle-mouliere@departement86.fr
05 49 56 64 36